

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (07/03/2013)	L	C	C	C		
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	20/02/2013	C	C	C	C		
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 01/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	07/03/2013	C	C	C	C		
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs..	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
2.2.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	17/02/2013	C	C	C	P/C	Le navire battant pavillon mozambicain est informé annuellement.	
2.3.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18/12/2012	C	C	L	C	Les palangriers ont été informés.	
2.4.			Pour PS 17/09/2012	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	N/C	N/C	L	C		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	N/C	N/C	L	P/C	Les espèces-cibles des palangriers ne respectent pas les standards de la CTOI.	
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	Capacité de référence				N'avait pas de flotte durant ces années de référence.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A		
3.4.	Rés. 07/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	P/C	C	P/C	Informations sur la capacité pas aux standards CTOI : TJB au lieu de TB.	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24m opérant hors de sa ZEE.		
3.6.	Rés. 12/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	C	C	L	C			
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	L	C			3 navires étrangers se sont vu refuser une licence en 2012.		
3.8.		Information des accords d'accès	07.03.2013			C	C			
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01/07/2007	L	C	C	C			
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06 Navires > 15 m	N/A	N/A	L	C			
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN ²	07/03/2013	N/C	N/C	L	C			
5. Statistiques obligatoires										
Captures nominales										
5.1.		• Pêcheries côtières	30/06	L	P/C	L	P/C	Données de captures incomplètes.		
		• Pêcheries de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.		
		• LL	Provisoires	30/06	N/C	N/C	L	C		
			Finales	30/12	C	P/C	C	C		
Prises et effort										
5.2.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C			
		• Pêcheries de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.		
		• LL	Provisoires	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C		
			Finales	30/12	N/C	N/C	N/C	N/C		
Fréquences de tailles										
5.3.		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C			
		• Pêcheries de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur.		
		• LL	Provisoires	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C		
			Finales	30/12	N/C	N/C	N/C	N/C		
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)										
5.4.		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30/06	N/C	N/C	C	P/C	Prises pas par espèces; données de prises et effort et de tailles non disponibles.		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	N/C	N/C	C	P/C	Le navire battant pavillon mozambicain est informé annuellement.	
6.3.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	07/03/2013	C	C	C	C		
6.4.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C		
6.5.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
6.6.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	07/03/2013	N/C	N/C	C	C	Aucune interaction avec des oiseaux de mer.	
6.7.	Rés. 10/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	N/C	N/C	C	N/C	Le navire battant pavillon mozambicain est informé annuellement. Le rapport d'observateur montre qu'aucune mesure n'est appliquée.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (08/02/2012)	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ni ressortissant national identifié dans des activités de pêche supposées INN.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	07/03/2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	07/03/2013	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun cargo.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	01/02/2013			N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	07/03/2013	N/C	N/C	L	P/C	Une marée observée en 2012. Aucune indication de couverture fournie.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	L	P/C		
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/A	N/A		
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	07/03/2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun mécanisme d'échantillonnage.	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	C	C	Un rapport d'observateur fourni.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET.	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel ²	07/03/2013	N/A	N/A	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	N/A	N/A	C	C		
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	N/C	N/C	C	C	Aucun navire étranger ne débarque des captures dans le port du Mozambique.	
11.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C		
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	L	C		
11.6.	Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01/03/2011	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire étranger ne s'est vu refuser l'entrée au port.		

Commentaires sur le niveau d'application par le Mozambique des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA09 en 2012.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par le Mozambique des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 9^e session en 2012, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Mozambique par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 avril 2012.

Le CdA RECONNAÎT le travail important que le Mozambique a entrepris depuis qu'il est devenu un membre de la CTOI, ainsi que les difficultés que le Mozambique continue de rencontrer pour pleinement mettre en œuvre un certain nombre de MCG adoptées par la Commission, y compris :
• Résolution 10/02 (exigences minimales de déclaration) : Notant que le Mozambique n'est pas conforme aux exigences de déclaration de données de la CTOI, notamment les captures nominales, les prises et effort, et les données de fréquences de tailles, pour la pêche artisanale et la pêche à la palangre, le CdA ENCOURAGE le Mozambique à améliorer davantage les systèmes de collecte et de déclaration des données au cours de la période d'intersession.
• Résolution 10/08 (liste des navires actifs) : Notant que le Mozambique n'a pas déclaré sa liste de navires actifs pour 2011, le CdA EXHORTE le Mozambique à fournir ces informations les plus brefs délais.
• Résolution 11/04 (mécanisme régional d'observation) : Notant que le Mozambique est en train d'élaborer un programme national d'observation de la pêche, mais n'a pas encore mis en œuvre son programme d'observation conformément à la présente résolution, le CdA EXHORTE le Mozambique à poursuivre la mise en œuvre du programme d'observateur et de faire rapport sur les progrès réalisés dès que possible.

Réponse : Mozambique a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 22 et le 25 mai 2012.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Mozambique des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA10 en 2013.

Après examen du Rapport d'application 2013 du Mozambique, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

• N'a pas transposé l'interdiction des grands filets dérivants (Rés. 12/09) dans sa législation nationale.
• N'a pas fourni d'informations sur le TB des navires de plus de 24 mètres (Rés. 07/02).
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur la comparaison des exportations et des importations, comme exigé par la rés. 01/06.
• N'a pas déclaré les prises et effort et les fréquences de tailles selon les standards requis par la Rés. 10/02.
• Aucun mécanisme d'échantillonnage pour les pêcheries artisanales, contrairement aux exigences de la rés. 11/04.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements au port, comme exigé par la rés. 12/05.
• N'a pas fourni d'informations sur les mesures d'atténuation utilisées au sud de 25°S, comme requis par la résolution 10/06.